

RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES

Préavis municipal n° 20/2022 Demande de crédit pour la mise à jour des archives communales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) constituée par

- son Président : Henri Pisani
- ses Membres : Simon Schülé, Jérémie Dähler, Ariane Morand, Philippe Noël

s'est réunie le lundi 7 novembre 2022 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin et Messieurs les Municipaux Denis Favre, Patrick Oppliger et Luigi Mancini accompagnés de M. Nicolas Ray, Secrétaire municipal, afin d'examiner ce préavis municipal.

Son rapporteur a rencontré M. Ray, Secrétaire municipal, le jeudi 10 novembre en compagnie du président de la commission technique, M. Maxime Saby, afin d'étudier les réponses aux appels d'offre et poser des questions supplémentaires.

La commission s'est finalement réunie le 14 novembre 2022 pour statuer et rédiger ce rapport.

Introduction

L'objet de ce préavis est une demande de crédit pour une mise à niveau complète des archives communales.

La Municipalité s'est rendu compte des lacunes existant actuellement dans la gestion de ses archives et souhaite rattraper le retard accumulé et mettre en place un système moderne et efficace qui permette de respecter les contraintes légales et de pérenniser tous les documents communaux jugés nécessaires.

Dans un premier temps cela signifie une analyse des documents existants à archiver avec l'aide de l'archiviste communale dans tous les services, la création d'un plan d'archivage puis la numérisation et l'archivage formel des documents sélectionnés.

En parallèle et par la suite la mise en place de locaux, d'outils et de procédures pour que tout soit fait en règle et efficacement dans le futur, en changeant le moins possible la manière de travailler des services concernés.

Analyse

Situation actuelle

La **loi sur l'archivage** (LArch) et son règlement d'application (RLArch) imposent une organisation stricte que nous ne respectons pas actuellement. Il faudrait par exemple établir :

- un **plan d'archivage** commun à l'ensemble des services,
- un **calendrier de conservation** tel que défini dans la RLArch,
- les **inventaires complets** de tous les documents archivés de tous les services.

La **sécurité des documents** de plusieurs services n'est pas satisfaisante (pas de stockage dans des locaux sécurisés). En cas d'incendie, il ne resterait plus rien dans plusieurs services.

La dernière mise à jour installée du logiciel de gestion électronique des documents (GED) utilisée date d'il y a une dizaine d'années et **n'est probablement plus sécurisée**.

L'**archiviste communale** est engagée au **taux de 5%**, c'est-à-dire une demi-journée toutes les deux semaines.

Les documents existants sont classés logiquement et il est possible d'effectuer les **recherches** demandées, mais cela **prend énormément de temps**.

Une partie des documents sont numérisés, mais il n'est pas possible d'effectuer des **recherches textuelles** dans ces archives.

L'administration communale, en particulier le greffe, utilise avec satisfaction le logiciel ELO pour la GED.

Valeur des archives et conséquence en cas de perte

La valeur des archives est difficile à estimer financièrement.

Par exemple, nous avons les **archives historiques**, qui sont irremplaçables et constituent une partie du patrimoine de notre commune depuis des siècles. Celles-ci sont à notre connaissance déjà en sécurité.

Les **archives du Conseil communal** sont précieuses et nécessaires, de nombreux dossiers profitent de leur consultation et elles contiennent l'histoire politique de la Commune.

Les archives du **Bureau technique** contiennent tous les dossiers de construction (plans et les mises à l'enquête par ex.) des dernières décennies. Elles sont essentielles au fonctionnement du Bureau technique. Leur perte aurait des conséquences très directes pour la population comme pour l'administration.

En bref, une grande partie des documents sont **irremplaçables** et le **coût de rétablissement** pour la Commune seraient probablement largement plus importants que les montants demandés pour cette mise à jour.

Utilité de l'investissement et urgence

De notre point de vue, la mise en sécurité des documents qui ne sont pas du tout archivés est très urgente. Leur conservation en condition optimale et à l'abri des catastrophes naturelles est essentielle.

La sécurisation informatique (par mise à jour du logiciel) des données déjà existantes est également urgente.

L'uniformisation des protocoles d'archivage, la numérisation et transformation des documents pour des recherches informatiques textuelles sont moins urgentes, mais le gain en termes d'efficacité, de vitesse et de minimisation des déplacements aura des conséquences directes sur l'efficacité du personnel.

La mise en conformité avec la LArch et RLArch est peut-être moins urgente et importante, mais c'est l'occasion de la réaliser. Les mesures demandées semblent d'ailleurs assez logiques.

Maitrise du projet et expériences partagées

Après avoir consulté les appels d'offre et les réponses reçues, nous avons l'impression que le projet est déjà bien défini et bien maîtrisé par la Municipalité, en particulier par le Secrétaire Municipal. Les explications de certains montants qui nous semblaient à priori élevés nous ont convenu.

M. Ray a déjà participé à de tels chantiers et nous a paru tout à fait équipé pour accompagner ce projet. Le terrain a été bien préparé, les objectifs sont clairs et les offres reçues détaillées et nous semblent correspondre aux besoins.

Mme Widmer, notre archiviste, travaille également pour les communes de Jouxens-Mézery, Prilly et Ecublens. Ces communes ont aussi dû mettre à jour leurs archives durant la dernière décennie et nous ont promis de nous mettre gracieusement à disposition leurs meilleures pratiques et leurs mauvaises expériences, ce qui nous facilitera la tâche.

Conclusion

A l'avis de la COFIN, la situation actuelle nécessite un changement urgent et nécessaire. Le domaine des archives semble avoir été un peu oublié ces dernières années et c'est le moment d'effectuer cette mise à jour et cette formalisation, car nous pourrions profiter de l'expérience de nos voisins et de nos collaborateurs. Si l'on considère qu'il n'y a pas eu de gros investissements dans le domaine depuis une dizaine d'années, le montant du crédit demandé semble raisonnable pour ce projet.

Si nous devons partager une inquiétude, elle ne serait pas liée aux coûts et à la mise-à-jour directement, mais à la responsabilité de ces archives. Les manques de mises à jour, de suivi d'une partie des services et le stockage actuel de certains documents montrent que le sujet n'a pas été pris suffisamment au sérieux jusqu'ici. Nous espérons que les protocoles mis en place permettront un suivi vigilant et diligent de nos archives dans le futur.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission approuve à l'unanimité le Préavis municipal n° 20/2022 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 20/2022 adopté en séance de Municipalité du 17 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accepter le préavis 20/2022 tel que présenté
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 245'000.00 pour financer la mise à niveau des archives communales se divisant comme suit :
 - o CHF 40'000.00 pour la définition et l'organisation stratégique des archives,
 - o CHF 90'000.00 pour la mise à jour et l'intégration du système de GED,
 - o CHF 80'000.00 pour l'archivage et la numérisation des archives,
 - o CHF 35'000.00 pour la création d'un nouveau local d'archives.
- d'autoriser le financement de la dépense totale par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans la limite du plafond d'endettement,
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de dix ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 14 novembre 2022

Le rapporteur :



Simon SCHÜLÉ

Les autres membres :



Henri PISANI



Ariane MORAND



Jérémie DÄHLER



Philippe NOËL